



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE - N° 2023-009

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 3 mai 2023, à 19 h 30 au Centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Domina Aubut, pour Mme Sylvie Bourgeault, vise à autoriser, sur un terrain dérogoire riverain à un lac, la construction d'un garage détaché à 1 mètre de la ligne avant ce qui déroge à l'article 4.4.8 du *Règlement de zonage numéro 502* qui stipule que le bâtiment accessoire doit être localisé à un minimum de 3 mètres de la ligne avant du terrain.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au *Règlement de zonage n° 502* et particulièrement à l'article 4.4.8.

PROPRIÉTÉS VISÉES

La propriété SISE AU 480, 1^{ÈRE} AVENUE DU LAC-MONDOR (LOT 5 712 237)

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 3 mai 2023, à 19 h 30.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 17^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier